



Travailler en bibliothèque sans concours

1. « Non-fonctionnaires » en bibliothèque

Les bibliothèques dépendent majoritairement du secteur public, elles emploient donc des fonctionnaires mais elles sont aussi accessibles sans concours. Emplois bénévoles, stages, vacations, missions, prestations de service..., de nombreuses autres voies permettent d'y travailler.

Des formations relatives au monde des bibliothèques et de la documentation existent dans tous les domaines et à tous les niveaux. Le site de l'[Onisep](#) répertorie les différents diplômes et centres de formation.

Les emplois accessibles évoqués ici sont ceux accessibles sans concours de la filière bibliothèque. De nombreux métiers sont également accessibles en bibliothèque avec un concours autre que ceux de la filière bibliothèque (administration, animation, [IRTF](#)...).

2. Quels emplois ?

Les bibliothèques accueillent aussi régulièrement des **stagiaires**. Ces stages peuvent s'effectuer dans le cadre d'un parcours scolaire ou non. La démarche comporte généralement plusieurs étapes : après un premier contact avec le/la responsable de la bibliothèque, l'acceptation du stage est soumise à l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation. Les modalités du stage (durée, horaires, missions...) feront l'objet d'une négociation avec le responsable. Les stages sont très rarement rémunérés. Les frais de transport sont parfois pris en charge.

Les bibliothèques des petites municipalités fonctionnent souvent grâce au **bénévolat** (jusqu'à 80 % des agents pour les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants dans certains départements). Pour devenir bénévole, il est possible de s'adresser directement aux bibliothèques départementales (BDP) ou municipales ([liste de ces bibliothèques](#)). Le bénévolat n'est évidemment pas rémunéré mais peut donner lieu à des **frais de déplacement**. De plus, le travail bénévole en bibliothèque permet d'accéder au catalogue de formations des BDP.

Les universités proposent aux étudiants des emplois en bibliothèque universitaire en tant que **moniteurs** ou **tuteurs** (plus spécialisés). Ils sont le plus souvent chargés de l'**accueil** ou du **rangement** mais des travaux plus spécifiques peuvent leur être demandés en fonction des besoins et de leurs compétences. La démarche pour postuler consiste à envoyer un CV et une lettre de motivation à l'intention du directeur.

Les **personnels de catégorie C** des bibliothèques territoriales et d'État sont désormais recrutés en entrée de corps suivant deux dispositifs :

Le recrutement direct sans concours : Pas de conditions d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle. Recrutement sur dossier et entretien.

Le recrutement dérogatoire : ces modes de recrutements sont encadrés par la loi.

- **Le PACTE** (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale et d'Etat) : Être âgé d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans à la date de signature du contrat PACTE, être sorti du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle ou avoir un diplôme de niveau VI, V bis ou V. Inscription par les Pôles Emploi. Voir le site du [Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#).
- **L'emploi d'avenir** est un dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes peu ou pas qualifiés.
- **Le contrat d'apprentissage** allie une formation diplômante à une expérience professionnelle afin d'entrer dans la fonction publique territoriale (FPT). Ce dispositif est réservé aux jeunes de 16 et 26 ans.
- **Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** est un contrat à durée déterminée de droit privé qui peut être mis en place dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

Selon les filières et les tâches, les postes des personnels de catégorie C portent les intitulés suivants : magasiniers, adjoints du patrimoine ou agents de bibliothèque.



Fiche pratique

Le recrutement par la voie contractuelle directe de personnes handicapées : les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées directement, par contrat, à condition que le handicap ait été jugé compatible avec l'emploi postulé, compte tenu des possibilités de compensation dudit handicap. Ce recrutement dérogatoire est possible pour les emplois de catégorie A, B ou C, avec la perspective d'être titularisé à l'échéance du contrat. Les candidats doivent remplir les conditions fixées en matière de diplôme ou de niveau d'études, ils peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle.

Enfin, les bibliothèques recourent régulièrement l'embauche de **contractuels ou vacataires**, pour des remplacements ou des postes pérennes techniques (informatique, marketing, communication, etc.). La diversification des missions et le développement de certaines tâches très techniques peuvent donner lieu au recrutement de **chargés de mission** (pour la mise en place de projet par exemple) ou à l'emploi de services de **sous-traitants** (pour l'entretien des bâtiments par exemple). Ces prestataires peuvent être **travailleurs indépendants** ou appartenir à une **société privée**.

Certaines bibliothèques recrutent, en CDD voire en CDI, des non-fonctionnaires pour leur fonctionnement courant, comme par exemple : Sciences Po Paris, la Médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie, les cinq bibliothèques des universités catholiques, les bibliothèques françaises à l'étranger, le pôle universitaire Léonard de Vinci, les bibliothèques d'entreprises ou de fondation, et de nombreuses bibliothèques à l'étranger, etc.

3. Accès aux offres d'emploi

Les offres d'emploi passent par les canaux habituels : Pôle-Emploi, APEC,...

Les sites Internet des entreprises, des universités ou de grandes institutions (BnF, Cité des sciences, ...) peuvent aussi contenir des offres. Des sites spécialisés centralisent (sans être exhaustifs) des offres relatives aux bibliothèques. L'enssib propose un répertoire de ces sites.

Sachant que 12% des emplois sont pourvus par le biais des réseaux ou relations, la **candidature spontanée** apparaît comme une possibilité d'aller à la rencontre de ses employeurs potentiels même si dans l'immédiat ils ne proposent pas de postes. Outils indispensables à la recherche d'emploi, **le CV et la lettre de motivation** doivent faire apparaître les formations et les projets des candidats. Exemples de CV et quelques conseils.

Liens	<p>Les emplois en bibliothèques</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Travailler en bibliothèque ou en documentation</u>, Christelle di Pietro, fiche pratique de l'enssib, 2012.• <u>Quels emplois dans les bibliothèques ? Etat des lieux et perspectives</u>, rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, mars 2013.• <u>Les nouvelles compétences en bibliothèque : profils de poste et plans de formation des personnels au regard de l'évolution des services</u>, Laurence Rey, mémoire du DCB, enssib, 2010.• <u>L'emploi d'étudiants en bibliothèque universitaire</u>, Viviane Cattane, mémoire du DCB, enssib, 2006.• <u>C qui ?</u>, dossier de Bibliothèque(s), 2009, n°46. <p>La recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Trouver plus vite un emploi</u>, Sarah Famery, Eyrolles, 2012. (p 1 à 103 en ligne seulement). <p>Travailler bénévolement</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Le bénévolat et les bibliothèques</u>, étude de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), La lettre d'échange, 2011, n°79.• <u>Charte du bibliothécaire volontaire</u>, Conseil supérieur des bibliothèques (CSB), 1992. <p>Textes législatifs</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</u>, version consolidée du 19 décembre 2012, article 3.• <u>Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007</u> fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.• <u>Article L. 811-2 du code de l'éducation</u>, sur la participation des étudiants aux activités de service en bibliothèque.
--------------	--

Fiche créée par Jacky Le Menn, le 18 octobre 2013
Modifiée par Amandine Jacquet, le 27 novembre 2013